



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

38 COM

WHC-14/38.COM/7

Paris, 6 juin 2014

Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-huitième session

Doha, Qatar

15 – 25 juin 2014

**Point 7 de l'Ordre du jour provisoire : État de conservation des biens inscrits
sur la Liste du patrimoine mondial**

7. État de conservation des biens du patrimoine mondial

RÉSUMÉ

Ce document présente les grandes lignes du processus de suivi réactif, dont l'objet est la garantie d'un état de conservation satisfaisant pour tous les biens du patrimoine mondial, et donne un aperçu du processus de sélection des biens soumis à l'examen du Comité du patrimoine mondial et de l'élaboration des rapports.

Il donne également des informations sur les problèmes de conservation émergeant et autres enjeux stratégiques, à l'égard desquels le Comité peut souhaiter vouloir débattre et prendre une décision, le cas échéant.

Projet de décision : 38 COM 7, voir Point IV.

I. INTRODUCTION

1. Le suivi réactif est défini au paragraphe 169 des *Orientations* comme étant « la soumission par le Secrétariat, d'autres secteurs de l'UNESCO et les Organisations consultatives au Comité du patrimoine mondial, de rapports sur l'état de conservation de certains biens du patrimoine mondial qui sont menacés ». Le suivi réactif est prévu dans les procédures d'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphe 177-191 des *Orientations*) et pour le retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 192-198 des *Orientations*).
2. Les biens qui font l'objet d'un suivi sont choisis parmi ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, selon les considérations suivantes :
 - Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (voir Point 7A de l'Ordre du jour) (à noter que cela est également conforme au paragraphe 190 des *Orientations*, qui demande au Comité du patrimoine mondial de revoir chaque année l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril) ;
 - Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour lesquels des rapports sur l'état de conservation et/ou missions de suivi réactif ont été demandés par le Comité du patrimoine mondial lors de précédentes sessions (voir Point 7B de l'Ordre du jour) ;
 - Biens sur lesquels pèsent des menaces depuis la dernière session du Comité du patrimoine mondial et qui exigent des actions urgentes (voir Point 7B de l'Ordre du jour) en plus des consultations et discussions qui ont normalement lieu entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives afin de réagir à la menace ;
 - Biens pour lesquels, lors de l'inscription, un suivi a été demandé par le Comité du patrimoine mondial (voir Point 7B de l'Ordre du jour).
3. Depuis la 31^e session du Comité du patrimoine mondial (Christchurch, 2007), les projets de décision préparés par le Centre du patrimoine mondial, conjointement avec les Organisations consultatives, traduisent une volonté, dans la mesure du possible, d'instaurer un cycle biennal de présentation de rapport. Cela offre aux États parties un calendrier plus réaliste pour mettre en œuvre les actions demandées par le Comité du patrimoine mondial et pour rendre compte des progrès accomplis. Cette approche biennale a fortement été recommandée par la réunion d'experts sur les procédures de prise de décision des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* (Manama, Bahreïn, 15-17 décembre 2010) puis formellement adoptée par le Comité à sa 35^e session (UNESCO, 2011) (voir décision **35 COM 12B** para.10), « à l'exception des cas d'extrême urgence », lorsque des circonstances spéciales exigent un délai plus court.
4. Le Centre du patrimoine mondial (souvent en collaboration avec les bureaux hors siège de l'UNESCO et autres secteurs du Programme) et les Organisations consultatives examinent tout au long de l'année une quantité considérable d'informations sur l'état de conservation de biens du patrimoine mondial. Lors de leurs réunions semestrielles (janvier et septembre), les cas critiques sont examinés et une décision prise sur la présentation, le cas échéant, d'un rapport au Comité du patrimoine mondial. Dans de nombreux cas, un rapport n'est pas requis, dans la mesure où les problèmes sont résolus par le biais de consultations et discussions avec l'État partie concerné, ou à l'aide d'un avis expert donné sur un projet spécifique, après soumission de la documentation appropriée conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. Dans

certain cas, les États parties décident d'inviter une mission consultative pour examiner un problème spécifique affectant potentiellement la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

5. Il est important de veiller à ce que les États parties reçoivent des conseils appropriés et rapides sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Dans la mesure où la conservation des biens du patrimoine mondial pour les générations futures est une activité essentielle au regard de la *Convention* de 1972 et joue un rôle clé dans sa mise en œuvre, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont à la disposition des États parties, de leurs autorités locales et des gestionnaires de site, pour les aider dans les processus de protection et de conservation par tous les moyens dont ils disposent, notamment recommandations écrites, missions consultatives, coopération internationales et projets au titre de fonds-en-dépôt.

A. ÉLABORATION DES RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION

6. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives examinent toutes les informations dont ils disposent à l'égard des rapports sur l'état de conservation (SOC) devant être examinés par le Comité du patrimoine mondial à sa prochaine session : rapports SOC soumis par l'État partie, informations reçues de parties tierces, articles de presse, rapports de mission, commentaires et réactions de l'État partie vis-à-vis de ces derniers, etc.
7. Les principales sources d'information sont les rapports SOC soumis par les États parties concernés avant le délai réglementaire du **1er février** d'une année donnée à la demande du Comité du patrimoine mondial (paragraphe 169 des *Orientations*) ou d'une demande d'informations émanant du Centre du patrimoine mondial sur des problèmes spécifiques. Ce rapport est l'occasion pour un État partie de porter toutes les informations pertinentes à l'attention du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives. Les États parties sont également encouragés à soumettre des informations détaillées sur les projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur la VUE afin d'en informer le Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.
8. Pour enrichir la mémoire institutionnelle, améliorer la transparence des processus et faciliter l'accès aux informations pertinentes au plus grand nombre de parties prenantes, le Comité du patrimoine mondial a encouragé tous les États parties à rendre publics les rapports présentés sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial à travers le Système d'information du Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation (<http://whc.unesco.org/fr/soc>) (décision **37 COM 7C**). Pour la 38e session du Comité du patrimoine mondial en juin 2014, deux tiers des rapports soumis ont été rendus publics (plus de 85% si les résumés exécutifs d'une page transmis par les États parties à des fins de téléchargement public sont également pris en compte).
9. Comme indiqué ci-dessus, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reçoivent également des informations de sources autres que l'État partie (ONGs, particuliers, articles de presse, etc.). Dans ces cas, conformément au paragraphe 174 des *Orientations*, les informations reçues sont communiquées à l'État partie pour en vérifier la source et le contenu et obtenir des précisions sur le problème rapporté. La réponse de l'État partie est alors examinée par les Organisations consultatives appropriées et intégrée au rapport SOC si la menace est confirmée.
10. Le projet de rapport SOC est ensuite préparé conjointement par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives et présenté pour examen par le Comité du patrimoine mondial.
11. En conclusion, il convient de noter que les États parties peuvent contribuer à garantir l'exactitude des rapports SOC à travers plusieurs « points d'entrée » :

- le rapport SOC de l'État partie devant être soumis au Centre du patrimoine mondial,
 - les informations spécifiques soumises à l'avance par l'État partie, en application du paragraphe 172 des *Orientations*,
 - la réponse de l'État partie aux lettres du Centre du patrimoine mondial concernant des informations spécifiques reçues d'autres sources, en application du paragraphe 174 des *Orientations*,
 - les informations fournies par l'État partie lors d'une mission de suivi réactif,
 - les commentaires de l'État partie au rapport de la mission de suivi réactif.
12. En exemple de ce dialogue, en raison d'un projet de développement pouvant potentiellement avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, le Comité du patrimoine mondial a décidé d'envoyer une mission de suivi réactif (décision **37 COM 7B.100**) sur le Site archéologique de Panamá Viejo et District historique de Panamá (Panama). Cette mission a été réalisée en novembre 2013 et le rapport détaillé (disponible à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/list/790/documents>) a été transmis à l'État partie pour examen. Le Comité sera ensuite informé lorsque la révision majeure des limites requise aura été traitée.

B. STRUCTURE DES DOCUMENTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION

13. La décision **27 COM 7B.106.3** a demandé que les rapports soient classés par catégorie de la manière suivante :
- les rapports avec décisions recommandées qui, de l'avis du Centre du patrimoine mondial, en concertation avec les Organisations consultatives, doivent être examinés par le Comité du patrimoine mondial,
 - les rapports qui, de l'avis du Centre du patrimoine mondial en concertation avec les Organisations consultatives, peuvent être adoptés sans débat.
14. Depuis l'adoption de cette décision, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont affiné le processus de sélection des biens devant être examinés par le Comité du patrimoine mondial, en prenant en compte les procédures et délais réglementaires tels que définis dans les *Orientations*, les différents outils de suivi à la disposition du Comité et le nombre toujours croissant de biens dont il faut rendre compte aux sessions du Comité du patrimoine mondial dans le cadre des points 7A et 7B de l'Ordre du jour. Ils ont convenu que les rapports sur l'état de conservation seraient portés à l'attention du Comité pour discussion :
- si la suppression du bien de la Liste du patrimoine mondial est proposée,
 - si l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril est proposée,
 - si le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril est proposé,
 - si le bien est soumis au mécanisme de suivi renforcé,
 - si le bien présente de sérieux problèmes de conservation de première urgence,
 - si de nouvelles informations significatives concernant le bien ont été reçues après publication du document, nécessitant une révision du projet de décision.
15. Les membres du Comité du patrimoine mondial peuvent toujours décider de discuter en détail d'un rapport sur l'état de conservation qui n'est pas soumis au débat, sous réserve qu'une demande écrite soit faite à la Présidente du Comité du patrimoine mondial, indiquant pourquoi il est demandé que le rapport soit soumis à discussion. **En accord**

avec la Présidente, toutes les demandes d'ouverture de nouveaux points devraient être reçues avant le délai mentionné dans le document WHC-14/38.COM/INF.7.

16. Afin de faciliter le travail du Comité du patrimoine mondial, un format standard est utilisé pour tous les rapports SOC présentés pour examen par le Comité. Ce format a été élaboré en prenant en compte la décision **27 COM 7B.106** para. 4, ainsi que les décisions **29 COM 7C** et **35 COM 12E** para. 13.
17. Comme mentionné précédemment, la plus importante source d'information est le rapport SOC soumis par les États parties concernés qui, selon les *Orientations*, doit être soumis avant le délai réglementaire du **1er février**. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives font remarquer que **le respect de ce délai est crucial pour permettre une évaluation professionnelle des rapports** et éviter des retards dans la préparation des documents de travail pour le Comité. En ce sens, à sa 35e session (UNESCO, 2011), le Comité a demandé aux États parties d'envisager de s'abstenir de transmettre des informations complémentaires sur des points relatifs à l'état de conservation « *après les délais mentionnés dans les Orientations* », dans la mesure où ces informations ne peuvent pas être évaluées par les Organisations consultatives (décision **35 COM 12B.16**).
18. Les rapports soumis en retard entraînent inévitablement l'inclusion d'un nombre croissant de rapports SOC dans les Addenda. Par conséquent, en dépit des considérables efforts faits pour inclure les rapports en retard dans les documents WHC-14/38.COM/7A et WHC-14/38.COM/7B, et au vu d'autres retards s'expliquant par des missions tardives ou une réception tardive d'informations complémentaires, un nombre important de rapports (72) est inclus dans les Addenda (7A.Add et 7B.Add).

II. PROBLÈMES ÉMERGEANT DES RAPPORTS DE 2014 SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION

A. POINTS CRITIQUES SIGNALÉS DANS LES RAPPORTS SOC DE 2014

19. En décembre 2012, le Centre du patrimoine mondial lançait un outil en ligne axé sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial et les facteurs ayant un impact négatif sur leur VUE, comme rapportés au Comité depuis 1979. En plus de centraliser l'ensemble des informations disponibles sur l'état de conservation d'un bien sur une seule page, un des atouts de cet outil est la convivialité du moteur de recherche avancée, permettant aux utilisateurs de formuler des demandes spécifiques à l'égard d'informations et/ou à des fins statistiques. Par exemple, les utilisateurs peuvent aisément extraire et classer tous les facteurs affectant les biens ayant fait l'objet d'un rapport en 2014 (voir page <http://whc.unesco.org/fr/soc>).
20. Le tableau ci-dessous recense les 15 menaces les plus souvent signalées dans les rapports SOC devant être examinés par le Comité à sa 38e session en 2014. Il convient également de noter qu'en moyenne chaque bien ayant fait l'objet d'un rapport au Comité en 2014 est affecté par 4 facteurs différents, souvent étroitement liés (par exemple troubles civils + empiètement + braconnage + afflux de réfugiés ; ou construction d'une route + important projet de logements + impact du tourisme ; etc.).

Facteurs spécifiques affectant les biens ayant fait l'objet d'un rapport en 2014	Pourcentage de biens ayant fait l'objet d'un rapport concernés
Système de gestion / plan de gestion	65,3
Habitat	35
Activités illégales	28
Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs	20
Activités de gestion	16,6
Cadre juridique	16,6
Infrastructure de transport de surface	16
Modification du régime des sols	16
Exploitation minière	14
Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs	11,3
Guerre	10
Ressources financières	9,3
Troubles civils	9,3
Infrastructures hydrauliques	8,6
Exploration/exploitation de pétrole/gaz	8

21. Les sections suivantes de ce document permettent d'avoir une idée plus précise des facteurs courants susmentionnés ainsi que des avancées réalisées vis-à-vis de facteurs signalés au Comité au cours de ces dernières années.

A.1. Systèmes de gestion / plans de gestion

22. Les plans ou systèmes de gestion – ce qui sous-entend aussi leur inadéquation ou leur absence ou l'absence de mise en œuvre – sont un facteur nettement et régulièrement en hausse depuis 1979 et qui demeure une des principales sources d'inquiétude. Ce facteur est signalé dans 65% de l'ensemble des rapports SOC en 2014.
23. L'absence de plan de gestion bien formulé à même d'illustrer avec précision la manière dont la valeur universelle exceptionnelle sera protégée des menaces actuelles et potentielles est apparue comme cause principale pour bon nombre des rapports SOC. Par ailleurs, l'absence de mesures de suivi pour des actions de gestion efficaces rend nécessaire les rapports sur l'état de conservation. Dans les documents de travail pour la 38e session du Comité du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont recommandé la finalisation de 39 plans de gestion pour examen, l'actualisation ou révision de 16 plans de gestion et la mise en œuvre de 3 plans de gestion.
24. Le Comité du patrimoine mondial demande l'élaboration de plans de gestion ou autres systèmes de gestion lors de la proposition d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Le processus d'élaboration des plans de gestion doit garantir la participation de l'ensemble des parties prenantes concernées, identifier les attributs qui démontrent pleinement la VUE du bien tout comme les menaces existantes ou potentielles sur sa protection, et identifier les possibilités de gains en matière de conservation pour la société. Le processus devrait également donner des indications de ressources nécessaires pour la protection à long terme du bien. S'il est demandé dans les nouvelles propositions d'inscription que ces plans ou systèmes de gestion soient en place lors de l'inscription, il est clair d'après le nombre de biens concernés par le processus de suivi réactif pour des questions de gestion qu'une attention plus grande doit être accordée au renforcement des capacités au sein des États parties aux niveaux national et du site pour gérer et protéger de manière adéquate les biens du patrimoine mondial.

25. De nouveaux manuels de référence pour le patrimoine à la fois culturel et naturel ont fourni des orientations en matière de plans et systèmes de gestion et pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion. Ces manuels ont été publiés en anglais, français et espagnol.

A.2. Projets de développement susceptibles d'avoir un impact négatif sur la VUE

26. Les projets de développement peuvent être de nature diverse (habitat, construction de routes et ponts, construction de barrages, projets de développement urbain de grande envergure, etc...) et peuvent avoir un impact négatif significatif sur la VUE des biens du patrimoine mondial. Au total, 59% des biens ayant fait l'objet d'un rapport en 2014 sont affectés par au moins un de ces projets de développement. Le paragraphe 172 des *Orientations* invite les États parties à soumettre au Centre du patrimoine mondial des informations détaillées sur tout projet de développement de ce type susceptible d'avoir un impact sur la VUE. Cette notification doit être faite dès que possible et « *avant de prendre une quelconque décision difficilement réversible* ».
27. Au cours des dernières années, l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) et l'évaluation environnementale stratégique (EES) sont devenues des outils importants aidant les États parties à protéger la valeur universelle exceptionnelle de leurs biens du patrimoine mondial à travers l'évaluation précoce des projets de développement. Ces évaluations ont pour but d'identifier, évaluer, éviter et atténuer les potentiels impacts environnementaux, culturels et sociaux des propositions de développement avant qu'une décision quant à leur financement ou mise en œuvre ne soit prise. Ces évaluations servent également à examiner d'autres solutions d'aménagement, notamment l'option « sans projet », afin de recommander aux décideurs l'option la moins dommageable, et la plus durable, pour l'environnement.
28. Afin d'aider les États parties, les collectivités locales et les promoteurs à effectuer les EIP/EIE/EES, un certain nombre d'outils d'orientation a été préparé. L'ICOMOS a produit un Guide sur les évaluations d'impact sur le patrimoine pour les biens culturels du patrimoine mondial en 2011, et l'UICN a produit une Note de conseil de l'UICN pour les évaluations d'impact environnemental appliquées au patrimoine mondial, en 2013. Grâce à la stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial, ces notes de conseil sont désormais à la disposition des États parties en anglais, français, espagnol et arabe. Qui plus est, l'ICCROM en partenariat avec WHITR-AP et l'ICOMOS a offert une session de formation sur l'EIP en Chine en 2012. Une seconde formation aura lieu au Vietnam en octobre 2014. L'Académie d'Asie, un partenariat d'universités dans la région Asie-Pacifique, l'UNESCO et l'ICCROM proposeront également une formation sur l'EIP en 2014. Dans la mesure où toutes ces évaluations sont importantes dans l'ensemble des régions du monde, il sera très utile de trouver des sponsors afin de pouvoir reproduire ces formations plus largement à l'avenir.
29. Pour la 38e session du Comité du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont recommandé que 22 EIP, 22 EIE, 7 EES, 1 ESES (étude stratégique environnementale et sociale) et 3 EIES (étude d'impact environnemental et social) soient effectuées par les États parties pour évaluer les impacts de projets de développement.
30. Comme l'explique le guide sur les EIP préparé par l'ICOMOS, l'objet d'une EIP est « d'évaluer efficacement l'impact d'un développement potentiel sur la VUE des biens ». La note de l'UICN sur l'EIE précise qu'« une évaluation environnementale pour un projet affectant, ou ayant le potentiel d'affecter, un site du patrimoine mondial naturel devrait garantir que les impacts probables du projet sur la VUE du site sont pleinement pris en compte dans les décisions d'utilisation des sols dans l'optique de préserver ces lieux d'exception pour les générations futures. L'évaluation devrait également prendre en compte les liens du site avec le paysage environnant dans la mesure où un site du patrimoine mondial naturel ne peut être considéré séparément de l'écosystème global. »

31. En premier lieu, les EIP/EIE/EES devraient être vues comme des outils pour les États parties et autres décideurs servant à évaluer l'impact sur leur VUE de potentiels projets de développement et autres modifications majeures réalisées au sein de biens du patrimoine mondial. Idéalement, ces évaluations devraient être communément et systématiquement utilisées dans l'étude de tout projet avant que celui-ci n'atteigne le stade où le processus de suivi réactif du patrimoine mondial est mis en œuvre.
32. Deuxièmement, les EIP/EIE/EES peuvent être utilisées par le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et le Comité du patrimoine mondial pour évaluer les projets qui relèvent du processus de suivi réactif. Il n'est pas nécessaire ni même souhaitable que le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives évaluent chaque EIP/EIE/EES effectuée par un État partie dans la mesure où il s'agit avant toute chose d'un outil pour les décideurs de l'État partie. Il sera nécessaire, toutefois, qu'une telle évaluation ait lieu dans le cadre du processus de suivi réactif spécifiquement en ce qui concerne les impacts sur la VUE. En particulier, il sera important de veiller à ce qu'une EIP/EIE/EES effectuée sur des biens du patrimoine mondial évalue de manière adéquate les impacts sur la VUE en plus des autres impacts environnementaux, culturels ou sociaux susceptibles d'être couverts dans le cadre du processus général.
33. Enfin, l'utilisation accrue des EIP/EIE/EES dans le processus de suivi réactif a une incidence considérable sur les ressources pour les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Il sera important de veiller à ce que les processus puissent être rationalisés autant que possible afin de garantir qu'il est valable d'utiliser ces précieux outils dans l'évaluation des impacts des projets de développement sur la VUE.

A.3. Réduction des risques liés aux catastrophes

34. Un problème ressort constamment de l'analyse des rapports sur l'état de conservation, à savoir la nécessité de mieux se préparer aux situations d'urgence, qu'elles soient liées aux catastrophes naturelles ou aux conflits. En 2014, près de 10% des biens ayant fait l'objet d'un rapport, pour la plupart culturels, auraient été exposés à des risques ou auraient été victimes de catastrophes. L'expérience démontre que ce chiffre n'est pas représentatif de l'étendue réelle du problème puisque la compréhension des risques qui affectent les biens du patrimoine mondial et des effets éventuels des catastrophes et conflits est généralement mauvaise. La plupart des plans et systèmes de gestion pour les biens du patrimoine mondial n'inclut toujours pas de véritable élément quant au risque de catastrophes. En même temps, l'importance d'une protection du patrimoine et la contribution positive d'un patrimoine culturel et naturel bien préservé pour renforcer la résilience contre les catastrophes et le changement climatique ne sont toujours pas suffisamment reconnues au sein des politiques et programmes nationaux de réduction des risques liés aux catastrophes (RRC).
35. Afin de traiter ces points, de considérables efforts sont faits dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial*, en vue d'élaborer des options stratégiques fondées sur des données factuelles qui illustrent le rôle du patrimoine dans la gestion des risques liés aux catastrophes et d'aider les États parties au niveau des sites. De nombreuses initiatives de renforcement des capacités ont également été réalisées à l'intention des gestionnaires et administrateurs de sites dans toutes les régions du monde, s'appuyant sur la Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial (adoptée en 2007) et sur la publication en 2010 du manuel de référence « Gestion des risques liés aux catastrophes pour le patrimoine mondial ».
36. En mars 2015, à Sendai (Japon), la communauté internationale va se réunir pour la 3e Conférence mondiale sur la réduction des risques liés aux catastrophes (WCDRR), dix ans après la conférence de Kobe qui a vu l'adoption du Cadre d'action de Hyogo, ou

CAH, la politique internationale clé en matière de RRC. Lors de la conférence de Sendai, le monde devrait établir un nouveau cadre stratégique (provisoirement intitulé Cadre d'action de Hyogo-2, ou CAH2) sur la résilience et la réduction des risques liés aux catastrophes. Sendai est donc l'occasion unique de garantir que le patrimoine et sa protection soient intégrés dans le CAH2 (ce qui n'est pas le cas pour l'actuel CAH), et promouvoir ainsi des politiques et programmes de RRC au niveau national qui tiennent compte du patrimoine et de son potentiel pour renforcer la résilience des communautés.

A.4. Pression liée au tourisme

37. Le développement touristique dans et autour des biens du patrimoine mondial est un problème clé pour leur gestion, à la fois pour ses potentiels avantages socio-économiques et pour ses éventuels impacts négatifs sur l'état de conservation des biens. Cela est à nouveau reflété dans les rapports sur l'état de conservation devant être examinés par le Comité du patrimoine mondial à sa 38^e session. Un nombre élevé de ces rapports (28,6%) font état de préoccupations et impacts potentiels en rapport avec des infrastructures de tourisme (comme dans le parc national de Pirin, en Bulgarie, ou le Caucase de l'Ouest, en Fédération de Russie), la gestion des visiteurs (comme à Dubrovnik, en Croatie), ou la mobilité/modes de transports (comme à Venise, en Italie).
38. Ces impacts négatifs du tourisme sur les attributs matériels et immatériels des biens du patrimoine mondial ainsi que sur leurs communautés sont susceptibles d'augmenter tandis que les pays poursuivent le développement de leur industrie touristique. La dégradation des biens du patrimoine mondial constitue non seulement une perte irréversible pour l'ensemble de l'humanité mais également une perte économique liée à l'intense concurrence mondiale entre les destinations dans la mesure où l'attrait de leur valeur patrimoniale décroît.
39. Une planification et gestion durables du tourisme sont essentielles pour traiter ces défis urgents et garantir la conservation des biens du patrimoine mondial. Le programme « Patrimoine mondial et tourisme durable », adopté par le Comité du patrimoine mondial en 2012, a été mis en place pour soutenir les États parties et les biens du patrimoine mondial dans l'identification de solutions viables adaptées au contexte et aux besoins locaux, où protection, préservation et sauvegarde vont de pair avec le développement durable du tourisme et où la planification est harmonisée. En réponse aux problèmes identifiés dans les rapports sur l'état de conservation de cette année, il est par conséquent suggéré de travailler avec les États parties concernés et les gestionnaires de site en particulier pour fournir les outils et le savoir-faire nécessaires afin de gérer de manière efficace le tourisme et minimiser ses impacts négatifs. Dans le cadre du programme « People Protecting Places », une ressource en ligne en 10 modules sur le patrimoine mondial et le tourisme durable a été élaborée et est actuellement testée. Cet outil fait partie d'un programme plus large de renforcement des capacités destiné à soutenir les sites dans l'élaboration d'initiatives de tourisme durable. Lorsqu'il sera finalisé, cet important outil de renforcement des capacités sera mis en ligne sur le site Internet du patrimoine mondial.

A.5. Braconnage et délits sur les espèces sauvages

40. Les activités illégales continuent de représenter une menace manifeste sur 28% des biens examinés en 2014, avec toutefois un impact plus fort sur les biens naturels. En effet, l'abattage illégal, le braconnage et les délits sur les espèces sauvages ont un impact sur plus de 50% des biens naturels ayant fait l'objet d'un rapport en 2014.
41. La tendance à la hausse de la pression du braconnage, affectant en particulier les éléphants et les rhinocéros d'Afrique, comme signalée à la 37^e session, se poursuit, en raison de la hausse du commerce illicite, en particulier en Asie. En 2014, de considérables pertes ont été signalées dans les populations de ces espèces dans un

certain nombre de biens, incluant un déclin spectaculaire de 81% de la population d'éléphants dans la Réserve de gibier de Selous (Tanzanie) depuis 2005, et la disparition de 7 rhinocéros indiens dans le Sanctuaire de faune de Manas (Inde), sur une population de 24 rhinocéros adultes, tous réintroduits ou réadaptés depuis 2006.

42. Pour donner suite à la décision **37 COM 7**, le Centre du patrimoine mondial a poursuivi son dialogue avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) sur le renforcement de la coopération. Dans le cadre de la nouvelle phase du programme Africa Nature, il est envisagé d'élaborer un programme de renforcement des capacités en coopération avec la CITES pour les biens du patrimoine mondial naturels en Afrique afin de renforcer le suivi de l'application des lois à travers l'introduction de « SMART » (Special Monitoring and Reporting Tool (outil spécial de suivi et de compte rendu ; voir <http://www.smartconservationsoftware.org/>). Afin de sensibiliser au problème du braconnage, la Directrice générale de l'UNESCO et le Secrétaire général de la CITES ont publié en juillet 2013 une tribune libre dans Jeunes Afrique intitulée « Le crime sur la faune et la flore sauvages vole l'avenir de l'Afrique » (<http://whc.unesco.org/fr/actualites/1063>). La Directrice générale a également publié une déclaration en mars 2014 à l'occasion de la première édition de la Journée mondiale de la vie sauvage (<http://whc.unesco.org/fr/actualites/1111>).
43. Outre le braconnage d'animaux sauvages, l'abattage illégal d'essences précieuses continue également d'affecter certains biens. Une reprise de l'abattage illégal de palissandre (*Dalbergia sp.*) est signalée dans les parcs nationaux de Marojejy et Masoala, tous deux éléments des Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar), et l'abattage illégal de bois de rose d'Indochine (*D. cochinchinensis*) dans le complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai (Thaïlande) augmente à la fois en intensité et violence, créant des conditions mettant en danger les gardes du parc qui sont chargés de la protection du bien.
44. Le commerce illégal croissant d'espèces de faune et de flore sauvages, et de leurs produits, est alimenté par une hausse spectaculaire des prix de l'ivoire, de la corne de rhinocéros, du bois de rose et autres produits de la faune et de la flore sauvages, avec une participation accrue du crime organisé. Une coopération et une coordination internationales intersectorielles intenses et de haut niveau sont requises pour garantir une action internationale efficace sur la menace croissante qui pèse sur l'intégrité des sites du patrimoine mondial en raison du commerce illégal d'espèces de faune et de flore sauvages.

B. AVANCÉES SUR LES PROBLÈMES PRÉCÉDEMMENT RAPPORTÉS

B.1. Menaces dues aux industries extractives

45. Comme il apparaît dans le tableau ci-dessus, les activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et minières continuent d'être une importante menace pour bon nombre de biens naturels du patrimoine mondial. Pour donner suite à la décision **37 COM 7**, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont poursuivi le dialogue avec les industries extractives dans l'optique d'étendre à d'autres compagnies et secteurs de l'industrie l'engagement pris par le Conseil international des mines et métaux (CIMM) et Shell de ne pas explorer ni développer les ressources pétrolières, gazières et minérales au sein de biens du patrimoine mondial. À ce titre, l'engagement pris par la compagnie pétrolière TOTAL le 4 juin 2013 de ne pas explorer ni exploiter de pétrole ou de gaz au sein de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à cette date (voir <http://total.com/fr/societe-environnement/environnement/impacts-locaux/biodiversite>) a été une avancée majeure.

46. Cet engagement a été confirmé par TOTAL au Centre du patrimoine mondial dans une lettre datée du 9 janvier 2014. Avec cet engagement, TOTAL a répondu de manière positive à l'appel lancé par le Comité du patrimoine mondial dans ses décisions **37 COM 7A.4** et **36 COM 7A.4**. Des appels similaires lancés par le Comité aux sociétés SOCO (dans les mêmes décisions) et TULLOW (dans les décisions **37 COM 7B.4** et **36 COM 7B.3**) n'ont pas suscité de réponse positive, même si TULLOW a déclaré être en train d'examiner la question.
47. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont également été invités à participer à la réunion du groupe de travail sur la Biodiversité et les Ecosystèmes de l'International Petroleum Industry Environmental Conservation Association (IPIECA) en octobre 2013. Des représentants de 11 compagnies pétrolières ont pris part à la réunion. Celle-ci a été l'occasion de fournir plus d'informations sur les méthodes de travail de la *Convention*, la position prise par le Comité du patrimoine mondial sur des cas liés à l'industrie extractive et à des biens du patrimoine mondial et l'engagement de non-exploration/exploitation pris par une partie de l'industrie extractive.
48. Qui plus est, de plus en plus de banques d'investissement adoptent une politique spécifique pour régler leurs investissements liés aux biens du patrimoine mondial. En mars 2014, HSBC, une des plus grandes banques d'investissement au monde, a annoncé, dans le cadre de son approche des risques en matière de durabilité, une nouvelle politique à l'égard des biens du patrimoine mondial et des sites de zones humides Ramsar (voir <https://www.hsbc.fr/1/2/hsbc-france/a-propos/developpement-durable/finance-durable>). Selon cette politique, HSBC effectuera des examens appropriés lorsqu'elle sera informée que des clients soutiennent des projets dans, immédiatement adjacents à, ou pouvant potentiellement avoir un impact sur des biens du patrimoine mondial et veillera à ne pas fournir sciemment de services financiers destinés à soutenir des projets qui menacent les caractéristiques spéciales de ces sites. La politique reconnaît que les risques sont particulièrement élevés dans les grands projets liés à la sylviculture, l'agriculture, l'exploitation minière, l'énergie, le développement urbain et les infrastructures.

B.2. Coopération avec le Comité International Olympique (CIO)

49. Dans ses décisions **32 COM 7B.25** et **35 COM 7B.24**, le Comité du patrimoine mondial a demandé au Centre du patrimoine mondial et l'UICN de développer un dialogue avec le CIO en vue de mettre en place un accord pour garantir que les futurs Jeux n'auront pas d'impact sur la VUE des biens du patrimoine mondial. Ces décisions ont été motivées par les impacts éventuels des Jeux Olympiques d'hiver de Sochi sur le site du patrimoine mondial du Caucase de l'Ouest.
50. Le 17 avril 2014, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont eu une réunion constructive avec une délégation du CIO pour donner suite à ces décisions. La délégation du CIO était dirigée par M. Gilbert Felli, directeur exécutif du CIO pour les Jeux Olympiques. Il a été débattu de la possibilité de mettre en place un mécanisme permettant d'identifier les impacts potentiels sur les sites du patrimoine mondial très tôt dans le processus d'attribution des Jeux. Cela permettrait au CIO de demander aux pays candidats de prendre les mesures nécessaires pour éviter ces impacts. M. Felli a adressé une lettre à l'UICN confirmant que le Président du CIO, M. Thomas Bach, est en faveur de la poursuite du dialogue entre l'UICN et le CIO et de la création d'un éventuel cadre susceptible d'en formaliser le partenariat.

B.3. Coopération avec d'autres Conventions

51. Ces dernières années, le Centre du patrimoine mondial a développé un certain nombre de synergies avec d'autres Conventions, à la fois dans le domaine du patrimoine culturel à travers le groupe de liaison des Conventions culturelles (GLCC) et du patrimoine

naturel à travers le groupe de liaison sur la biodiversité (GLB). Parmi les domaines de progrès en coopération avec d'autres Conventions ces dernières années, il y a eu la coopération avec la Convention de Ramsar, incluant des missions conjointes de suivi réactif au parc national de Doñana (Espagne) en 2011 et au parc national des Virunga (République démocratique du Congo) en 2014.

52. Des mises à jour sur ces synergies avec d'autres Conventions sont présentées au Comité dans le rapport du Centre du patrimoine mondial sur ses activités et la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial (voir Document WHC-14/38.COM/5A, Section VIII).

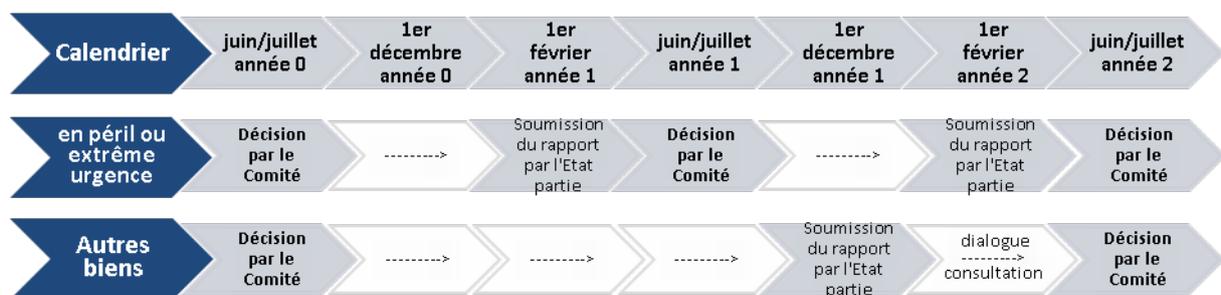
B.4. Situations de conflit

53. Les conflits continuent de représenter une menace pour les biens du patrimoine mondial. En 2014, jusqu'à 16,6% des biens ayant fait l'objet d'un rapport sont situés dans des zones de conflit (guerres ou troubles civils) et sont menacés. Des actions sont entreprises pour sauvegarder et/ou réhabiliter ce patrimoine.
54. Comme mentionné dans le document WHC-14/38.COM/5A, Section VI, un certain nombre d'activités a eu lieu pour sauvegarder les biens du patrimoine mondial situés dans des zones de conflit. Par exemple, des travaux de réhabilitation ont débuté au Mali, en mars 2014, conformément au plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Mali, élaboré en 2013 (pour de plus amples détails, voir également le document WHC-14/38.COM/7A.Add).
55. De plus, au cours de l'année dernière, le Centre du patrimoine mondial a élaboré un projet et collecté des fonds pour la « Sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel syrien ». Le projet prévoit des mesures d'atténuation, de sensibilisation, d'assistance technique et de renforcement des capacités pour les six biens du patrimoine mondial syriens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (pour plus de détails, voir également le document WHC-14/38.COM/7A.Add).

III. ENJEUX STRATÉGIQUES LIÉS À L'ÉTAT DE CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL

56. Comme indiqué au Paragraphe 169 des *Orientations*, le délai réglementaire pour que les États parties concernés remettent au Centre du patrimoine mondial leurs rapports sur l'état de conservation des biens est arrêté au **1er février** de chaque année.
57. Après réception, ces rapports sont partagés avec les Organisations consultatives compétentes pour examen. Les rapports SOC individuels sont conjointement préparés par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives et présentés au Comité du patrimoine mondial à sa session en juin/juillet de la même année. Conformément à l'article 45 du Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial, ces rapports SOC doivent être mis à la disposition des membres du Comité 6 semaines avant le début de la session. Ce calendrier offre au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives une période effective de 3 mois environ pour examiner toutes les informations disponibles, contacter les États parties et préparer les rapports définitifs dans les deux langues officielles de la *Convention*. En pratique, cette période est généralement plus courte car tous les rapports ne parviennent pas au Centre du patrimoine mondial avant le délai réglementaire du **1er février** (seulement 51% en 2014, 56% en 2013 et 34% en 2012 par exemple). Ce calendrier réduit ne donne souvent pas aux États parties le temps suffisant de répondre de manière satisfaisante à toute demande d'informations complémentaires du Centre du patrimoine mondial ou des Organisations consultatives.

58. À sa 35e session (UNESCO, 2011), le Comité du patrimoine mondial a décidé « d'établir par défaut un cycle de deux ans minimum pour l'examen des rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, et pour la discussion de ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, sauf pour les cas d'extrême urgence » (décision **35 COM 12B**). Au vu de ce nouveau cycle d'élaboration de rapports, il est suggéré de réviser le délai réglementaire pour la soumission des rapports SOC par les États parties et d'établir ce délai révisé au **1er décembre** de l'année précédant la session du Comité lors de laquelle le rapport SOC doit être présenté, excepté pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et pour les cas d'extrême urgence, pour lesquels le délai demeurerait au 1er février. Cette modification nécessiterait cependant une révision du paragraphe 169 des *Orientations*.
59. Associé au cycle biennal, le délai du 1er décembre offrirait plus de temps aux États parties pour mettre en œuvre les mesures de correction/d'atténuation identifiées et pour préparer leurs rapports (un minimum de 18 mois après la décision pertinente du Comité) et autoriserait également plus de temps pour une consultation entre le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et les États parties concernés, dans le cas où des précisions ou des informations complémentaires s'avèreraient nécessaires. Le calendrier révisé serait par conséquent le suivant :



60. Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial adopte ce projet de nouveau calendrier avec effet immédiat et règle pleinement la question lors de la prochaine révision des *Orientations*.

IV. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 38 COM 7

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7,
2. Rappelant les décisions **35 COM 12B**, **35 COM 12E** et **37 COM 7C** adoptées à ses 35e (UNESCO, 2011) et 37e (Phnom Penh, 2013) sessions respectivement,

Problèmes émergeant des rapports de 2014 sur l'état de conservation

3. Notant avec regret que les questions relatives aux plans de gestion / systèmes de gestion demeurent une cause sérieuse de préoccupation, demande à tous les États parties de veiller à ce que l'ensemble des biens du patrimoine mondial soit géré de manière à ce que leur valeur universelle exceptionnelle (VUE) ne soit pas menacée et,

chaque fois qu'il y a lieu, d'élaborer/actualiser et mettre pleinement en œuvre des plans de gestion / systèmes de gestion ;

4. Prenant note des avantages que peuvent tirer les États parties d'une utilisation systématique des évaluations d'impact sur le patrimoine et sur l'environnement dans l'étude de projets de développement, recommande aux États parties d'utiliser ces outils dans l'évaluation des projets avant que ceux-ci n'atteignent le stade où le processus du suivi réactif du patrimoine mondial est mis en œuvre ;
5. Notant également que le développement du tourisme dans et autour des biens du patrimoine mondial est un point clé pour leur gestion, encourage vivement les États parties à garantir une planification et une gestion durables du tourisme sur les biens du patrimoine mondial et à contribuer à la mise en œuvre du programme « Patrimoine mondial et tourisme durable » du Centre du patrimoine mondial ;
6. Réitérant sa plus vive inquiétude quant aux impacts persistants sur les biens du patrimoine mondial de la pression croissante du braconnage, en particulier d'éléphants, et de rhinocéros, et de l'abattage d'essences de bois précieuses, liés à un commerce illicite croissant, et la participation accrue du crime organisé dans ce commerce lucratif, réitère sa demande au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN de consolider leur coopération avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour aider les États parties à mettre en œuvre les mesures prises par la 16e Conférence des Parties de la CITES, et prie instamment les États parties de garantir une forte collaboration et coordination internationales afin de contrôler le commerce illicite de la flore et de la faune et de leurs produits ;
7. Prend note avec inquiétude de la menace persistante qui pèse sur les biens du patrimoine mondial en raison des catastrophes et conflits, de l'absence généralisée de préparation appropriée, et de la nécessité d'intégrer la question du patrimoine dans les politiques et programmes internationaux de réduction des risques liés aux catastrophes, et appelle les États parties à veiller à ce que leurs délégations à la 3e Conférence mondiale sur la réduction des risques liés aux catastrophes (WCDRR), devant avoir lieu en mars 2015 à Sendai (Japon), soient sensibilisées à cette question et promeuvent le patrimoine comme un aspect essentiel de la réduction des risques liés aux catastrophes ;
8. Demande également que les États parties intéressés par la promotion du renforcement des capacités en matière de gestion, évaluations des impacts, gestion des risques liés aux catastrophes, gestion du tourisme durable et braconnage et délits sur les espèces sauvages entrent en contact avec les Organisations consultatives, le Centre du patrimoine mondial, les centres de catégorie 2 de l'UNESCO, et soutiennent les formations régionales ou internationales et autres programmes de renforcement de capacités afin de promouvoir leur capacité et celle des gestionnaires de site à élaborer et mettre en œuvre ces importants instruments de planification ;

Avancées sur les problèmes précédemment rapportés

9. Accueille avec satisfaction l'engagement pris par TOTAL en juin 2013 de ne pas explorer ni exploiter de pétrole ou de gaz au sein de sites inscrits sur Liste du patrimoine mondial ainsi que la nouvelle politique sur les sites du patrimoine mondial adoptée par la banque d'investissement HSBC de ne pas sciemment proposer de services financiers soutenant des projets qui menacent les caractéristiques spéciales des biens du patrimoine mondial et, prenant également note des discussions entre le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et l'International Petroleum Industry Environmental Conservation Association (IPIECA), appelle également les autres compagnies de l'industrie extractive et banques

d'investissement à suivre ces exemples afin de consolider davantage l'engagement de non-exploration/exploitation ;

10. *Accueille également favorablement les progrès dans le dialogue entre le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et le Comité International Olympique (CIO) et encourage l'élaboration d'un mécanisme qui permettrait d'identifier les potentiels impacts des futurs Jeux Olympiques sur les biens du patrimoine mondial très tôt dans le processus d'attribution des Jeux afin de veiller à ce que ces impacts puissent être évités ou atténués de manière adéquate par le pays organisateur ;*

Enjeux stratégiques liés à l'état de conservation des biens du patrimoine mondial

11. *Rappelant également que les États parties concernés doivent soumettre d'ici le **1er février** au Comité par l'intermédiaire du Secrétariat, leurs rapports sur l'état de conservation de biens donnés (paragraphe 169 des Orientations),*
12. *Reconnaissant que le cycle minimal arrêté à deux ans pour l'examen des rapports sur l'état de conservation pour les biens individuels (en dehors des cas d'extrême urgence et des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril), associé à un report de délai pour la soumission des rapports des États parties serait l'occasion d'un dialogue accru entre les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, décide que les États parties concernés soumettront leurs rapports sur l'état de conservation au Centre du patrimoine mondial avant le **1er décembre** de l'année qui précède l'examen du bien par le Comité du patrimoine mondial, avec effet immédiat, excepté pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et pour les cas d'extrême urgence, et demande par ailleurs au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de rédiger une proposition en vue d'inclure ce nouveau délai dans les Orientations, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session, en 2015 ;*
13. *Rappelle aux États parties l'importance de soumettre leurs rapports sur l'état de conservation au Centre du patrimoine mondial dans l'une des langues de travail de la Convention du patrimoine mondial, anglais ou français ;*
14. *Note avec satisfaction le nombre élevé d'États parties qui ont autorisé le téléchargement public de leurs rapports sur l'état de conservation, facilitant leur consultation par l'ensemble des parties prenantes à la Convention et contribuant à une transparence accrue du processus de suivi réactif, et renouvelle ses encouragements à tous les États parties afin qu'ils continuent sur cette voie à l'avenir.*